

Séance ordinaire du 14 mai 2018

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi quatorze mai deux mille dix-huit à dix-sept heures huit, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la

présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Yves Després, directeur général adjoint – services de proximité, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, David Chabot, attaché politique du Bureau de la mairie, Marc-Antoine Trudel, directeur du Bureau de la mairie, Anne Bernier, assistante-greffière, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2018-05-83

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 14 mai 2018.

CE-2018-05-84

Approbation du procès-verbal des séances des 7 et 8 mai 2018

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 mai 2018 et de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2018.

CE-2018-05-85

Félicitations au Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière et à la Direction de la vie communautaire

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de féliciter le Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière et la Direction de la vie communautaire pour avoir organisé l'activité de reconnaissance entièrement dédiée aux bénévoles de la Ville qui avait lieu le 29 avril 2018, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

CE-2018-05-86

Félicitations à la Coop FA

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de féliciter la Coop FA pour avoir remporté le prix *Stratégie de développement durable Produits forestiers résolu* lors de la 38^e édition du concours *Les mercuriades* tenue le 19 avril 2018, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

CE-2018-05-87

Choix du récipiendaire du prix *Ville de Lévis* dans le cadre du concours *Les Pléiades – Prix d'excellence*

Document d'aide à la décision DEV-2018-040

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de confirmer le choix du récipiendaire du prix *Ville de Lévis* du concours *Les Pléiades – Prix d'excellence*, édition 2018, de la Chambre de commerce de Lévis, suivant la recommandation formulée à l'alternative 1 a) de la fiche de prise de décision

DEV-2018-040.

CE-2018-05-88

Création du comité consultatif sur la main-d'œuvre de la Ville et désignation de membres du conseil de la Ville à ce comité

[Document d'aide à la décision GRE-2018-037-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de créer le comité consultatif sur la main-d'œuvre de la Ville (ci-après « comité »).

Mandat

Ce comité aura pour mandat de réaliser le portrait de la main-d'œuvre à Lévis, d'en identifier les enjeux, de consulter les entreprises ainsi que les partenaires, de déposer un plan d'action et d'assurer les liens avec la table de concertation existante.

Pour faire face à ces défis, Lévis crée cinq grandes tables sectorielles visant à recueillir de nouvelles idées auprès des entreprises dans les secteurs d'activités suivants :

- ✓ le commerce de détail
- ✓ l'hébergement et la restauration
- ✓ le secteur manufacturier
- ✓ la nouvelle économie / tertiaire moteur
- ✓ les services professionnels

Ces rencontres auront lieu dès cet automne et seront suivies du Grand rendez-vous des acteurs clés avec l'ensemble des entreprises de Lévis dans le but d'élaborer le plan d'action qui sera présenté au printemps prochain.

Composition du comité

Le comité se compose de trois membres du conseil nommés par résolution du conseil de la Ville, du directeur général, du directeur du développement économique et de la promotion, et de l'adjointe au directeur de cette même direction. Le maire est membre d'office du comité.

Présidence

Le président est désigné par le conseil de la Ville, sur recommandation du maire.

Secrétaire

L'adjointe au directeur du développement économique et de la promotion agit à titre de secrétaire du comité. Elle prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des séances, rédige les procès-verbaux des séances et s'acquitte de la correspondance.

Remplacement et vacance

Le conseil de la Ville peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre du comité. Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme par résolution un nouveau membre.

Séances du comité

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le désire. Les séances sont convoquées par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de la séance, sauf urgence. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non

réception par un membre n'affectent pas la validité des délibérations lors d'une séance.

Quorum

Le quorum des séances du comité est fixé à la majorité des membres. Deux membres du conseil doivent obligatoirement être présents pour former le quorum.

Recommandation

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents sans mentionner le nom des personnes qui proposent et appuient.

Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

Conflit d'intérêt

Le membre du comité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Puisque la séance n'est pas publique, le membre doit en outre quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait. Cependant, ces obligations ne s'appliquent pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Ville.

Audition

Tout gestionnaire ou élu peut être entendu concernant une question relative à un dossier à l'étude, si le président du comité le juge à propos.

Procès-verbal

Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

Transmission du procès-verbal

Une copie du procès-verbal des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif, lequel assure le suivi au conseil selon le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99.

Règles de régie interne

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans le présent texte.

Confidentialité des informations

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner les membres du conseil de la Ville Karine Laflamme à titre de présidente, et Steve Dorval et Fleur Paradis à titre de membres de ce comité.

CE-2018-05-89

Création du comité consultatif sur l'innovation et le développement industriel de la Ville et désignation de membres du conseil de la Ville à ce comité

[Document d'aide à la décision GRE-2018-035-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de créer le comité consultatif sur l'innovation et le développement industriel de la Ville (ci-après « comité »).

Mandat

Ce comité aura pour mandat de réaliser le portrait du développement des parcs industriels, d'identifier les enjeux, de consulter les entreprises ainsi que les partenaires et de déposer une stratégie de développement en renforçant le développement du secteur industrio-portuaire.

La Ville de Lévis rencontrera l'ensemble des 750 entreprises des 14 parcs industriels du territoire dans une vaste consultation sans précédent sur l'innovation et le développement industriel.

Ce grand rendez-vous de l'automne dans chacun des 14 parcs industriels, une première pour la Ville de Lévis, permettra de rencontrer l'ensemble des entreprises lévisiennes afin de bien cerner les enjeux et les besoins dans le but d'accroître le développement des parcs industriels de la ville.

Par la même occasion, la Ville de Lévis actualisera son plan directeur des parcs industriels et des espaces technologiques lancé en 2006. Celui-ci évaluera les besoins pour de nouveaux terrains viabilisés dans les parcs industriels ainsi que le potentiel économique du développement industriel pour Lévis. Cet important document de planification permettra à la Ville de Lévis de soutenir des investissements sur le territoire pour l'aménagement de terrains et d'infrastructures municipales.

Composition du comité

Le comité se compose de trois membres du conseil nommés par résolution du conseil de la Ville, du directeur général, du directeur du développement économique et de la promotion, et de l'adjointe au directeur.. Le maire est membre d'office du comité.

Présidence

Le président est désigné par le conseil de la Ville, sur recommandation du maire.

Secrétaire

L'adjointe au directeur du développement économique et de la promotion agit à titre de secrétaire du comité. Elle prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des séances, rédige les procès-verbaux des séances et s'acquitte de la correspondance.

Remplacement et vacance

Le conseil de la Ville peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre du comité. Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme par résolution un nouveau membre.

Séances du comité

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le désire. Les séances sont convoquées par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de la séance, sauf urgence. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non réception par un membre n'affectent pas la validité des délibérations lors d'une séance.

Quorum

Le quorum des séances du comité est fixé à la majorité des membres. Deux membres du conseil doivent obligatoirement être présents pour former le quorum.

Recommandation

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents sans mentionner le nom des personnes qui proposent et appuient.

Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

Conflit d'intérêt

Le membre du comité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Puisque la séance n'est pas publique, le membre doit en outre quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait. Cependant, ces obligations ne s'appliquent pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Ville.

Audition

Tout gestionnaire ou élu peut être entendu concernant une question relative à un dossier à l'étude, si le président du comité le juge à propos.

Procès-verbal

Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

Transmission du procès-verbal

Une copie du procès-verbal des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif, lequel assure le suivi au conseil selon le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99.

Règles de régie interne

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans le présent texte.

Confidentialité des informations

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner les membres du conseil de la Ville Steve Dorval à titre de président, et Karine Lavertu et Ann Jeffrey à titre de membres de ce comité.

CE-2018-05-90**Entente triennale de visibilité à intervenir avec Festivent inc. et abrogation de la résolution CE-2018-05-23 « Entente triennale de visibilité à intervenir avec Festivent inc. »**

[Document d'aide à la décision DEV-2018-015-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente triennale de visibilité à intervenir avec Festivent inc., telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2018-015, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu d'abroger la résolution CE-2018-05-23 « Entente triennale de visibilité à intervenir avec Festivent inc. ».

CE-2018-05-91**Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h 40.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
